



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Division des personnels

Bureau DIPER 1

Affaire suivie par :

Florent CERDAN

Olivier LOPEZ

Mél : dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr

30 cours de Luze – BP 919

33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 14 mars 2022

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er
degré public de la Gironde

s/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

**Objet : Mobilité des enseignants du 1er degré – Phase interdépartementale – Mouvement
complémentaire par exeat – Rentrée scolaire 2022**

Référence: Note de service ministérielle DGRH-B2-1 relative à la mobilité des personnels enseignants du
premier degré du 25 octobre 2021 publiée au Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement
complémentaire interdépartemental par voie d'exeat pour la prochaine rentrée scolaire.

Les **demandes d'exeat**, accompagnées des pièces justificatives nécessaires (annexe 1), doivent impérativement
être déposées dans l'application **COLIBRIS** : <https://portail-bordeaux.colibris.education.gouv.fr> (il conviendra de
formuler une demande pour chaque département sollicité)

Le service de la DIPER 1 transmettra les demandes d'exeat de Gironde aux départements souhaités.

J'appelle votre attention sur le fait que les demandes d'exeat devront parvenir par voie hiérarchique, pour le
vendredi 13 mai, délai de rigueur.

Il est **vivement conseillé** aux enseignants de **contacter** la Direction des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale (**DSDEN**) du **département** qu'ils **souhaitent intégrer** afin de **connaître** la **procédure** mise en place,
en particulier les **délais** appliqués.

Remarque :

Le département de la Gironde prend également en compte le nombre de renouvellements de demandes.

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des Services
de l'Éducation Nationale


Marie-Christine HEBRARD

Pièces à transmettre pour les enseignants souhaitant quitter la Gironde

- **Aucun dossier ne doit être envoyé directement aux départements sollicités. Ils doivent tous être validés par les services de la DSDEN de la Gironde.**
- **Pour chaque département sollicité la demande d'ineat doit être accompagnée également des mêmes pièces justificatives.**

Pièces obligatoires	
<input type="checkbox"/> un courrier adressé au Directeur Académique de Gironde, demandant l'exeat du département de Gironde	
<input type="checkbox"/> un courrier adressé à Madame ou Monsieur le Directeur académique du département souhaité, sous couvert du DASEN de Gironde, sollicitant l'intégration dans le département souhaité (si plusieurs départements sont demandés, il convient de constituer plusieurs demandes)	
<input type="checkbox"/> les pièces justificatives précisées ci-dessous, accompagnées de l'éventuelle fiche de renseignements prévue par la DSDEN du département demandé (téléchargeable sur le site internet des DSDEN).	
Pièces justificatives	
Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint	<input type="checkbox"/> une attestation d'emploi du conjoint officielle, datée et dûment signée de moins de 3 mois, précisant la date de la prise de fonction et le lieu d'exercice
	<input type="checkbox"/> une photocopie du livret de famille ou une copie de la déclaration du PACS
Pour les demandes établies au titre de l'autorité parentale conjointe	<input type="checkbox"/> une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
	<input type="checkbox"/> une photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation d'hébergement
Pour les demandes établies au titre du handicap	<input type="checkbox"/> pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ou d'une maladie grave ou du handicap pour l'enfant
Pour les demandes relevant d'une situation exceptionnelle sur le plan médical et/ou social	<input type="checkbox"/> toutes pièces attestant du caractère exceptionnel de la situation. Ces pièces du fait de leur caractère confidentiel sont les seules que l'enseignant doit transmettre directement aux adresses ci-dessous référencées. Les informations à caractère médical confidentielles devront être transmises au médecin du travail à l'adresse dsc33-dossiermed-1d@ac-bordeaux.fr Les informations à caractère social confidentielles devront être transmises à l'adresse dsc33-socialpers@ac-bordeaux.fr